

**CHAMPIONNAT NATIONAL
de CYCLISME de la FCD
ouvert aux adhérents
en situation de handicap
Le 18 mai 2019 - SOUBISE (17 780)**

N° 0338/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Franck LECUYER, CTSN Cyclisme - ☎ : 06.16.45.09.62 - ✉ : lecyerf@neuf.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement particulier du championnat national de cyclisme de la Fédération des clubs de la défense diffusé sous le n° 2512/FCD/Activités/Sports du 04 octobre 2017

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2 : Informations techniques de la compétition
- Annexe 3 : Règlement particulier de la manifestation
- Annexe 4-1 à 4-3 : Autorisations parentales
- Annexe 5 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 6 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national de cyclisme de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule **le 18 mai 2019 à Soubise (17780)**.

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue FCD Nouvelle-Aquitaine, avec le support technique de l'Association sportive du centre hospitalier de Rochefort pour la 9^{ème} édition de l'EKOÏ Tour.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer au championnat s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD ainsi que du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition (ou du sport en compétition) pour quelque raison que ce soit.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au championnat sera refusée et ne donnera droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément au règlement permanent cité en référence, au règlement particulier joint en annexe 3 et au règlement de la Fédération française de cyclisme (FFC).

Ligue organisatrice	
Ligue FCD Nouvelle-Aquitaine Détachement Air 204 - 223 rue de Bègles - CS 21152 33 068 BORDEAUX Cedex ☎ : 05.57.53.64.39 - Courriel : fcd.liguena@gmail.com ✓ <u>Président de la ligue</u> : Gérard GONTARD ☎ : 06.81.33.72.50 - 📧 : gerardgontard@free.fr ✓ <u>Commission sportive</u> : Patrice LAMOTE ☎ : 06.34.19.46.54 - 📧 : plamote.fcd@gmail.com	
Conseiller technique sportif national Cyclisme de la FCD (CTSN)	Organisateur technique
Franck LECUYER ☎ : 06.16.45.09.62 Courriel : flecuoyer@lafederationdefense.fr	Jean-Marie LEBRAS ☎ : 06.74.16.16.95 Courriel : lebras.jm@orange.fr
Conseiller technique national Handicap	Conseiller technique régional Handicap de la ligue organisatrice FCD
Jean-Olivier BRÉNIÈRE ☎ : 06.10.46.43.61 Courriel : j-o.breniere@lafederationdefense.fr	Bernard SIMONNOT ☎ : 06.86.58.58.98 Courriel : b-simonnot@orange.fr

4. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le programme de la compétition est détaillé en annexe 1.

5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les compétiteurs sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 17 mai jusqu'au déjeuner du samedi 18 mai 2019.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

5.1. Transport

A la charge des compétiteurs qui devront être autonomes ?

Sauf cas exceptionnel, il n'est pas prévu d'accueil en gare de Rochefort. Toute demande devra impérativement être faite au préalable en contactant directement le président de la ligue organisatrice.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

5.2. Accueil

L'accueil des compétiteurs se fera le vendredi 17 mai 2019 à partir de 16h00 sur le site de départ de la compétition : salle des sports avenue des Rohan à SOUBISE (cf. plan d'accès en annexe 2).

5.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales ou institutionnelles.

Il est assuré par l'organisateur de la 9^e édition de l'EKOÏ Tour.

5.4. Hébergement, alimentation, logistique

Le séjour sur site se déroulera **sur 1 nuit**.

L'inscription est IMPÉRATIVE dans les meilleurs délais, au plus tard le 30 avril 2019.

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Date	Objet et lieu
Vendredi 17 mai 2019	✓ Logement 1 : Ibis Budget - Zone de Brillouet - 17300 Rochefort ✓ Dîner : le dîner sera pris sur un site indépendant de l'hôtel
Samedi 18 mai 2019	✓ Petit-déjeuner sur le site de l'hôtel ✓ Déjeuner sur le site de la compétition
Nuit du 17 au 18 mai 2019	Parking de l'hôtel surveillé par gardien et caméras

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur les lieux prévus.

6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est limité à 120.

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<ul style="list-style-type: none">✓ 35 € par compétiteur Adulte (+ 18 ans) avec hébergement (1 nuit, 2 repas)✓ 18 € par compétiteur Adulte (+ 18 ans) sans hébergement✓ 25 € par compétiteur Jeune (- 18 ans) avec hébergement (1 nuit, 2 repas)✓ 5 € par compétiteur Jeune (- 18 ans) sans hébergement✓ 0 € par compétiteur en situation de handicap physique ou mental (PSHPM)	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 30 avril 2019, terme de rigueur.• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant des droits de participation, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant des droits de participation est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.• Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2018/2019. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.

FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 0 € par accompagnateur « Jeunes » (1 pour 8 jeunes) ✓ 0 € par accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental (APSHPM) ✓ 0 € par chauffeur de car éventuel 	<p>Les accompagnateurs « Jeunes » et ceux des personnes en situation de handicap physique ou mental doivent être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car sauf s'il est couvert par un ordre de mission. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 65 € par accompagnateur non officiel <u>avec hébergement</u> (1 nuit, 2 repas) ✓ 35 € par accompagnateur non officiel <u>sans hébergement</u> (2 repas) 	<p><u>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.</u> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) hébergé	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) (<u>sans hébergement</u>)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte NON HEBERGE
✓ Compétiteur Jeunes (- 18 ans) hébergé	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Compétiteur Jeunes (- 18 ans) (<u>sans hébergement</u>)	⇒ ✓ Compétiteur Jeune NON HEBERGE
✓ Compétiteur Adulte en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Compétiteur Jeune en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Jeune PSHPM
✓ Accompagnateur « Jeunes »	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇒ ✓ Accomp PSHPM
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel hébergé	⇒ ✓ Accomp non officiel
✓ Accompagnateur non officiel (<u>sans hébergement</u>)	⇒ ✓ Accompagnateur non officiel NON HEBERGE

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 6 - § 2).

6.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'alinéa 1 de l'annexe 6.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 500 km (1.000 km aller-retour), sur présentation des factures, la FCD prend en charge les frais d'un hébergement (26,00 €/personne), d'un repas (13,00 €/personne) et des petits-déjeuners (intégralement) pendant la durée du trajet (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

La demande de remboursement des frais de transport et d'hébergement pendant le déplacement est à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 30 juin 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 6 - § 1.).

Cf. liens à télécharger en annexe 6 - § 1.

NOTA : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser.

Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

6.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

6.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 4-1).

6.3.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** (cf. annexe 4-2).

6.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** (cf. annexe 4-3).

7. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

8. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

9. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEMA) :

- **Président(e)s des clubs/FCD**
- **Présidents de ligue/FCD**
- **Conseillers techniques sportifs régionaux “Cyclisme”/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller technique sportif national “Cyclisme”/FCD**
- **Conseillers techniques nationaux Handisport/FCD**
- **Conseiller technique régional Handisport/FCD**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

ANNEXE 1
PROGRAMME DE LA COMPÉTITION

CHAMPIONNAT NATIONAL de CYCLISME de la FCD
ouvert aux personnes en situation de handicap
Le 18 mai 2019 à SOUBISE (17780)

Accueil et départ de la course de la 9^{ème} édition de l'EKOÏ Tour
le samedi 18 mai 2019 à la Salle des sports - avenue des Rohan
177820 SOUBISE

Les différentes formalités, vos chambres, et les lieux de restauration vous seront donnés à l'accueil à SOUBISE.

Vendredi 17 mai 2019

- ◇ 16h00 - 18h00 : ✓ Accueil des participants et contrôles réglementaires
✓ Remise des plaques de vélos
- ◇ 20h00 : ✓ Dîner

Samedi 18 mai 2019

- ◇ A partir de 06h00 : ✓ Petit-déjeuner sur les lieux d'hébergement

NOTA : Les participants devront impérativement libérer l'hébergement avant le départ de la course

- ◇ 08h00 : ✓ Départ de la course
- ◇ A partir de 11h00 : ✓ Remise des récompenses
- ◇ A partir de 12h00 : ✓ Déjeuner sur site de la compétition

ATTENTION :

1. **Rappel :** Afin de vous assurer une organisation optimale, votre inscription devra être faite avant le 30 avril 2019. Après cette date, le logement et l'alimentation ne sont pas pris en compte par la ligue organisatrice (sauf contraintes professionnelles).

ANNEXE 2 INFORMATIONS TECHNIQUES DE LA COMPÉTITION

CHAMPIONNAT NATIONAL de CYCLISME de la FCD ouvert aux personnes en situation de handicap Le 18 mai 2019 à SOUBISE (17780)

SITE DE LA COURSE : DÉPART AVENUE DES ROHAN A SOUBISE



ANNEXE 3 RÈGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT NATIONAL de CYCLISME de la FCD ouvert aux personnes en situation de handicap Le 18 mai 2019 à SOUBISE (17780)

1. ORGANISATION DE COURSE

1.1. Principes

- L'inscription implique l'adhésion au règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier en cas de force majeure ou de problème de sécurité.
- Le circuit bénéficiera d'un usage privatif.
- Les participants doivent **porter obligatoirement un casque homologué** CE rigide.
- Il sera établi un classement scratch ainsi qu'un classement par catégorie, donnant lieu à l'attribution des différents titres et à remise d'un maillot.
- L'organisateur décline toute responsabilité pour tout accident physiologique immédiat ou futur qui pourrait survenir aux concurrents, du fait de leur participation à cette épreuve et ou hors du temps de l'épreuve.

1.2. Gestion des départs

Les participants au championnat de la FCD appliqueront les directives du CTSN Franck LECUYERF.

Ordre :

- Départ hommes toutes catégories confondues : 08h00
- Départ femmes et handi : 08h05

L'ensemble des participants sera réuni 15 minutes avant l'heure officielle de départ avec les équipements réglementaires.

1.3. Remise des dossards

Les dossards et plaques seront remis le vendredi 17 mai entre 16h00 et 18h00 et le samedi 18 mai à partir de 06h00 sur le site de la compétition.

2. PARTICIPATION DES CLUBS ET DES CONCURRENTS

Le championnat de cyclisme est ouvert à tous les clubs affiliés à la Fédération des clubs de la défense en règle envers cette dernière et en activité pour la saison considérée.

Les concurrents doivent être titulaires de la licence de la Fédération des clubs de la défense établie au titre du club qu'ils représentent pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Elle doit comporter le **code 118** avec la mention de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition.

A défaut, si le cyclisme ne figure pas en première activité, les concurrents doivent présenter un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

3. CATÉGORIES

3.1. Championnat individuel

Ces catégories sont établies pour les dames et pour les messieurs par tranches d'âge de 10 ans.

- Élite : 18/29 ans
- Masters 1 : 30/39 ans
- Masters 2 : 40/49 ans
- Masters 3 : 50/59 ans
- Masters 4 : 60 et plus

3.2. Challenge par équipe

Les équipes (dames et messieurs) sont constituées par ligue FCD. Les membres doivent appartenir à la même ligue régionale FCD.

4. ATTRIBUTION DES TITRES

4.1. Championnat individuel

- ✓ Messieurs : Un titre sera décerné par catégorie (tranches d'âge de 10 ans) si au moins 10 concurrents sont engagés dans cette catégorie et représentent un minimum de 3 ligues FCD.
- ✓ Dames : Afin de favoriser le développement de la pratique féminine au niveau des ligues, un titre pourra être attribué dans une catégorie avec un minimum de 4 concurrentes engagées quel que soit le nombre de ligues représentées.

4.2. Challenge par équipe

La ligue ayant le plus de concurrents à terminer l'épreuve se verra remettre un trophée. Le classement se fera en prenant en compte l'ensemble des concurrents, quelle que soit la catégorie.

4.3. Récompenses

4.3.1. Récompenses individuelles

Chaque vainqueur par catégorie sera doté d'un maillot « Champion national FCD » et d'une médaille d'or, le second et le troisième recevant respectivement une médaille d'argent et de bronze.

4.3.2. Récompenses par équipe

Une coupe à la première ligue.

NOTA : Si une catégorie comporte moins de 5 participants, aucune récompense ne sera attribuée. En tout état de cause, le nombre de médailles à attribuer aux compétiteurs sera arrêté à la clôture des engagements en fonction du nombre d'inscrits.

5. CONTRÔLE DES CONCURRENTS

Les participants au championnat de cyclisme devront présenter les documents mentionnés à l'article 2.

Tout concurrent engagé irrégulièrement ou ne présentant pas les pièces citées ne sera pas admis à participer et se verra refuser la prise en charge de ses frais de déplacement par la Fédération des clubs de la défense.

Par ailleurs, sauf cas de force majeure ou impératif de service justifié par écrit (missions, opérations, événements graves, ...), tout club déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition est sanctionné d'une amende de 80 €.

6. DÉROULEMENT DE PRINCIPE DU SÉJOUR

Voir annexe 1.

7. CIRCUITS

Le championnat FCD de cyclisme se déroulera sur le circuit de la 9^{ème} édition de l'EKOÏ Tour, mis dans les normes de sécurité préfectorales pour l'occasion.

ANNEXE 4-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL de CYCLISME de la FCD
ouvert aux personnes en situation de handicap
Le 18 mai 2019 à SOUBISE (17780)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Enfant :

NOM : **PRÉNOM :**

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Tuteur légal AUTORISE mon enfant :

Né (e) le : **à :**

A participer à la compétition qui se déroulera à :

Du : _____/_____/_____/_____ **Au :** _____/_____/_____/_____

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) :

Mutuelle :

Fait à**le**

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 4-2

**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT
NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE
ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**CHAMPIONNAT NATIONAL de CYCLISME de la FCD
ouvert aux personnes en situation de handicap
Le 18 mai 2019 à SOUBISE (17780)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 4-3
**AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
SUR LES MINEURS**

**CHAMPIONNAT NATIONAL de CYCLISME de la FCD
ouvert aux personnes en situation de handicap
Le 18 mai 2019 à SOUBISE (17780)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition
et renonce à son droit à l'image.

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 5
CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références : - Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 6
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. **FORFAITS**

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu’un lien éventuel vers le site de l’organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d’une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d’origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l’accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc…) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf